

Communauté  
de communes



**Rhône Crussol**

---

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DES DÉCHETTERIES INTERCOMMUNALES**

---

**COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL**

**OCTOBRE 2016**

## Article 1 - Rôle des déchetteries

Les déchetteries intercommunales implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Rhône Crussol ont pour rôle de :

- permettre aux habitants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers,
- supprimer les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant au maximum les déchets apportés,
- être en conformité avec la Loi du 13 juillet 1992 qui impose la valorisation des déchets par recyclage, réemploi ou valorisation énergétique, et qui limite le stockage et l'enfouissement des déchets aux seuls déchets ultimes à partir du 1er juillet 2002.

## Article 2 - Jours et horaires d'ouvertures

- ❖ Déchetterie intercommunale de Guilherand-Granges :  
Du lundi au vendredi de : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00  
Le samedi : de 8h30 à 18h00  
Ressourcerie : le vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
- ❖ Déchetterie intercommunale d'Alboussière :  
Le lundi et le samedi de : 9h00 à 12h00  
Le mercredi de : 13h30 à 17h30
- ❖ Déchetterie intercommunale de Charmes sur Rhône :  
Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de : 13h30 à 17h30  
Le samedi de : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30
- ❖ Déchetterie intercommunal de Toulaud :  
Le mardi, jeudi et samedi de : 8h à 12h

Leur accès est interdit en dehors des heures d'ouverture.

Les déchetteries sont fermées les jours fériés.

## Article 3 - Conditions d'accès aux déchetteries

Indépendamment des véhicules destinés à l'enlèvement des bennes, l'accès à la déchetterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable maximale à 2,25 mètres et de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) maximal à 3,5 tonnes.

Les apports sont limités à 3 m<sup>3</sup> maximum par jour. Exception étant faite pour les déchets verts où l'apport est limité à 5 m<sup>3</sup>.

Le personnel de gardiennage est habilité à refuser des apports de déchets ne respectant pas les volumes indiqués ci-dessus.

L'accès est réservé aux particuliers et professionnels domiciliés sur les communes de la communauté de communes Rhône Crussol notamment Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint Georges les Bains, Saint-Péray, Saint Romain de Lerps, Saint Sylvestre, Soyons, Toulaud, et celles autorisées par convention, titulaires d'une carte d'accès.

Une seule et unique carte d'accès par domicile sera délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile (titre de propriété, quittance de loyer, quittance de gaz, quittance d'électricité, quittance de téléphone (fixe ou portable)...), daté de moins de six mois, et en remplissant

- Déchetterie Guilhaud Granges : Réception de l'amiante le dernier Vendredi de chaque mois.

Déchetterie d'Alboussière : Réception de l'amiante le dernier Mercredi de chaque mois.

La Collectivité se réserve le droit de refuser tout apport jugé excessif car ne justifiant pas du caractère ménager de l'apport.

Les déchets acceptés par site figurent en annexe n°1.

## **Article 6 - Déchets interdits**

Tous les déchets non admis sont interdits.

Les déchets notamment concernés sont :

- A. Les ordures ménagères
- B. Les déchets industriels spéciaux tels que figurant sur la liste non exhaustive en annexe n°2
- C. Les cadavres d'animaux
- D. Les médicaments (à rapporter en pharmacie)
- E. Les pneus (à rapporter chez les vendeurs)
- F. Les déchets d'activités de soins à risques infectieux
- G. ...

Le personnel de gardiennage est habilité à :

- obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects,
- refuser des déchets non conformes au présent règlement.

## **Article 7 - Comportement et responsabilité des usagers**

### a) Responsabilités des usagers

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers qui sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

La Collectivité décline toute responsabilité en cas d'accident.

Les mineurs ne sont admis dans l'enceinte de la déchetterie qu'en présence de leurs parents qui demeurent responsables de la garde et de la surveillance de leurs enfants ainsi que des dommages dont ils seront les auteurs.

### b) Engagement des usagers

Les usagers doivent respecter :

- le présent règlement,
- les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée – limitation de vitesse – sens de rotation,...),
- les instructions du personnel de gardiennage.

Les usagers doivent :

- effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque conteneur et par le personnel de gardiennage,

## **Article 9 - Interdiction de chiffonnage**

Il est formellement interdit à toute personne de récupérer tout déchet dans l'enceinte de la déchetterie.

## **Article 10 - Contestations et réclamations**

Pour son rendu exécutoire, le présent règlement sera affiché, pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes Rhône Crussol et transmis à Monsieur Le Préfet de l'Ardèche. Il pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Jacques DUBAY**  
**Président**

#### **1-4 Flux acceptés sur la déchetterie de Toulaud**

- Cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Déchets végétaux
- Gravats valorisables
- Déchets tout venant
- Polystyrène
- DDS
- DEE
- Huile minérale/végétal
- Cartouches d'encre



## Annexe n°3

### Liste exhaustive des déchets diffus spécifiques (DDS) réservés aux ménages

- 1- Produits ménagers
  - a. Hygiène, santé : produits cosmétiques, thermomètres
  - b. Nettoyage entretien : aérosols
  - c. Produits chimiques (détergent, eau de javel, débouche-évier,...)
  - d. Cires
  
- 2- Produits de bricolage
  - a- Aérosols, tubes néons,
  - b- Acides, bases
  - c- Produits chimiques (diluants, oxydes de métaux,...)
  - d- Peintures, vernis, laques, antirouilles, colles,...
  - e- Produits de traitement (xylophène,...)
  - f- Solvants (white-spirit, trichloréthylène,...)
  - g- Hydrocarbures (toluène)
  
- 3- Produits de jardinage
  - a- Aérosols
  - b- Pesticides
  
- 4- Amiante agglomérée uniquement sous les formes décrites ci-dessous
  - a- Plaque de protection placée sur le feu des cuisinières
  - b- Tresses amiantes (de 20 cm à 60 cm)
  - c- Gants de protection
  - d- Plaques de grille-pain
  - e- Protection de planche à repasser
  
- 5- Autres
  - a- Batteries automobiles
  - b- Piles et accumulateurs
  - c- Huile de vidange
  - d- Clichés de radiologie
  - e- Bonbonnes de gaz

## Annexe n°5

Etiquetage pour les dépôts d'amiante lié

<p><b>A - Contient de l'amiante lié</b></p> <p><b>Code déchet : 17 06 05</b></p>	 <p><b>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</b></p> <p>Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé</p> <p>Suivre les consignes de sécurité</p>
<p>DECHETTERIE DE GUILHERAND GRANGES</p> <p><b>Date :</b></p> <p><b>Nom et Adresse du producteur :</b></p>	
<p><b>A - Contient de l'amiante lié</b></p> <p><b>Code déchet : 17 06 05</b></p>	 <p><b>ATTENTION CONTIENT DE L'AMIANTE</b></p> <p>Respirer la poussière d'amiante est dangereux pour la santé</p> <p>Suivre les consignes de sécurité</p>
<p>DECHETTERIE DE GUILHERAND GRANGES</p> <p><b>Date :</b></p> <p><b>Nom et Adresse du producteur :</b></p>	